PRÉFET
DU BAS-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

15 FEV. 2021

ARRETE du

portant enregistrement, au titre du Livre V, titre 1er du code de l'environnement, d'un entrepôt de la société BOLLORE LOGISTICS, rue du Héron à 67960 ENTZHEIM

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 3 novembre 2020 par la société BOLLORE LOGISTICS et notamment le formulaire CERFA n°15679*02, dûment complété, daté du 30 octobre 2020 ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 matérialisant la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article L.512-7-1 du code de l'environnement, suivant laquelle le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU le registre de la consultation publique ordonnée par arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 , qui s'est déroulée entre le 8 décembre 2020 et le 19 janvier 2021 ;

VU le rapport du 4 février 2021 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas apparu, en cours de procédure, d'élément qui justifierait que soit revue la décision susvisée suivant laquelle le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée, de par sa nature, ne rejette pas d'effluents aquatiques ou atmosphériques en quantités sensibles ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'affecte ainsi aucun enjeu environnemental qui n'ait pas déjà pesé au moment de la création de la zone industrielle qui le recevra ;

CONSIDERANT que la zone industrielle est, et sera, par ailleurs desservie par un réseau routier largement apte à en absorber la circulation induite ;

CONSIDERANT que la demande concerne un entrepôt de matière combustibles, à l'exclusion des liquides combustibles et des solides liquéfiables ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'arrêté ministériel susvisé du 11 avril 2017 s'appliquent de plein droit à l'installation projetée et que le demandeur s'est engagé à respecter ces dispositions ;

CONSIDERANT que le secteur prévu pour l'implantation ne présente que des enjeux faibles en termes de biodiversité ;

CONSIDERANT que lors de la phase de chantier, il convient néanmoins, par précaution, de prévenir la colonisation du site par le crapaud vert, présent dans des secteurs avoisinants ;

CONSIDERANT qu'à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera dévolu à un usage industriel ;

APRES consultation de l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'entrepôt de matières combustibles, exploité par la société BOLLORE LOGISTICS (siège social 31, 32 Quai de Dion Bouton 92811 PUTEAUX), rue du Héron à 67960 ENTZHEIM est enregistré sans limite de durée.

Le présent enregistrement est délivré sans préjudice des droits des tiers.

ARTICLE 1.1.2 AGRÉMENT DES INSTALLATIONS

Sans objet.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONSARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Régime	Activité	Volume autorisé	Particularités
1510-2	E	Entrepôt de matières combustibles	116800 m^3	L'entrepôt ne contient aucun liquide combustible ni aucun solide combustible liquéfiable.

Régime : E (enregistrement)

ARTICLE 1.2.2 PLAN DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées, avec leurs références, sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1 ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'installation est aménagée et exploitée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé.

ARTICLE 1.5.2 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

L'entrepôt objet du présent arrêté, est en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, aménagé et exploité conformément aux plans, données techniques et engagements contenus dans le dossier déposé par l'exploitant le 3 novembre 2020.

CHAPITRE 1.4.MISE A L'ARRÊT DEFINITIF

ARTICLE 1.4.1 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

L'exploitant notifie au préfet la date de l'arrêt définitif de l'exploitation des installations trois mois au moins avant celui-ci. La notification indique les mesures de mise en sécurité liées à la mise à l'arrêt.

Dès l'arrêt définitif de l'exploitation, l'exploitant met le site en sécurité. Les mesures de mise en sécurité comportent notamment :

- l'évacuation des produits dangereux et l'enlèvement des déchets présents sur le site ;
- le contrôle efficace de l'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- en tant que de besoin, la surveillance des effets résiduels de l'installation sur son environnement.

Après mise en sécurité, le site est rendu à un usage industriel.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 2. PRÉVENTION DE LA COLONISATION DU CHANTIER DE CONSTRUCTION PAR LE CRAPAUD VERT

En période de reproduction du crapaud vert, l'exploitant prend toutes dispositions pour empêcher la colonisation du chantier par cette espèce : filets de protection, colmatage des ornières en fin de journée.

TITRE 3. MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société BOLLORE LOGISTICS.

ARTICLE 3.2 MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

ARTICLE 3.3 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (service de l'inspection des installations classées), le directeur de la société BOLLORE LOGISTICS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée au maire d'Entzheim (siège de la consultation publique), et aux maires de Duppigheim, Hangenbieten, Holtzheim et Kolbsheim.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Mathieu DUHAMEL

Délais et voie de recours

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :
1°) par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).